



Bangui, le **24 MAR 2026**

**AVIS DE PUBLICATION D'UN PROJET DE CONCENTRATION NOTIFIÉ  
À LA COMMISSION DE LA CEMAC**

La présente publication est faite conformément aux dispositions du Règlement n°06/19 UEAC-639-CM-33 du 07 avril 2019 relatif à la concurrence et de ses textes subséquents, en particulier l'article 56 nouveau, du Règlement n°000140 du 16 mars 2023, modifiant et complétant certaines dispositions du Règlement n°000350 du 25 septembre 2020 relatif à la procédure pour l'application des règles de la concurrence.

Les personnes et les entreprises intéressées disposent d'un délai de 14 jours, à compter de la date de la présente publication de projet de concentration faite sur le site web de la Commission de la CEMAC, pour faire valoir auprès de la Commission, leurs observations écrites sur le projet de concentration décrit ci-après :

**PROJET D'ACQUISITION DE 74,694% DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ CHOCOCAM S.A.  
PAR LA SOCIÉTÉ MINKAMA CAPITAL LTD.**

**ENTREPRISES CONCERNÉES**

**Société acquéreuse :** MINKAMA CAPITAL Ltd, est une société constituée conformément aux lois de la République de Maurice. Son siège social est situé au Junction Business Hub, Calebasses Branch Road, Grand Bay en Île Maurice.

**Société Cible :** CHOCOCAM S.A. est une société anonyme de droit camerounais. Son siège est situé à Douala au Cameroun.

**NATURE DE L'OPERATION :** Acquisition de 74,694% des actions de la Société CHOCOCAM S.A. par la société MINKAMA CAPITAL Ltd.

**SECTEUR D'ACTIVITE :** Production et fourniture de produits à base de cacao et de confiserie.

Le projet d'acquisition susvisé et notifié le 17 décembre 2025 au siège statutaire de la Commission de la CEMAC à Bangui en République Centrafricaine, est une opération de concentration économique de dimension communautaire au sens de l'article 58 du Règlement n°06/19-UEAC-639-CM-33 du 7 avril 2019 relatif à la concurrence.

Le Commissaire,

  
**MBOGO Ngabo Seli**

